



Demande d'autorisation d'utilisation du bus communal
(Feuille de route à remettre à Mr Eric THIERY-
Tél: 061/51.01.32 – Fax: 061/24.08.19)
A remettre 15 jours avant le départ

Je soussigné(e) (nom & prénom)
 (Adresse)

(Tél.-GSM-Fax-**adresse mail**)

Agissant au nom de (dénomination de l'école - du groupement-de l'association-du club)

(Adresse)

(Tél.-GSM-Fax-**adresse mail**)

Sollicite le bus communal, suivant disponibilité, pour un voyage-une excursion à :

(Adresse complète)

Date : **Nombre de personnes:**

Lieu de départ :

Heure de départ Heure approximative du retour

Contact préalable à la demande écrite pris le..... avec Monsieur Eric THIERY

Fait à le

Le signataire déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement d'utilisation du bus communal (inscrit au verso)

(Signature)

Pour accord, le Collège communal,

Le Directeur Général,

La Bourgmestre,

M. GUEIBE

L. CRUCIFIX

Proposition de décision:	Octroi	–	<input type="checkbox"/>	OUI -	<input type="checkbox"/>	NON
Motivation du refus:						
Décision finale:	Octroi	–	<input type="checkbox"/>	OUI -	<input type="checkbox"/>	NON

Demande reçue le.....

Copie au chauffeur Mr transmise



REGLEMENT D'UTILISATION DU BUS COMMUNAL.

1. L'école, le groupement ou l'association qui sollicite le bus prendra préalablement contact avec l'agent référent du C.P.A.S. Monsieur Eric THIERY (061/51.01.32) au moins 15 jours avant la date prévue de l'utilisation du bus.
2. La demande acceptée (ou refusée) sera confirmée par écrit à la personne qui signe la demande de réservation.
3. Les modifications et les annulations de réservations des bus communaux devront aussi parvenir à l'agent référent dès le moment de la connaissance de la modification ou de l'annulation par l'école, le groupement ou l'association.
4. Les modifications ou l'annulation seront confirmées par mail à la personne responsable de l'école, du groupement ou de l'association.
5. Le ou la responsable de l'école, du groupement ou de l'association veillera à remplir complètement la demande ci-jointe.
6. Celui-ci ou celle-ci est responsable du maintien de la discipline dans le bus communal.
7. Les personnes présentes dans le bus ont l'obligation d'obéir aux instructions du chauffeur.
8. Les voyageurs doivent **impérativement** être dans le bus à minuit **AU PLUS TARD.**
9. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.
10. L'utilisateur veillera à maintenir le bus dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvé au moment du départ.
11. L'introduction de boissons alcoolisées ainsi que de nourriture est strictement interdite.
12. Il est interdit de fumer dans le bus.
13. En cas de non-respect de ce présent règlement, la commune se réserve le droit de refuser toute demande ultérieure.